

Biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'UE à l'horizon 2020

2011/2307(INI) - 19/12/2011

Le Conseil a eu un échange de vues et a adopté des **conclusions** sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020.

À la suite des conclusions du Conseil « Environnement » de juin 2011, dans le droit fil de la stratégie proposée par la Commission dans sa communication, ces conclusions constituent la **seconde réponse politique du Conseil, dans le contexte des négociations en cours sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020** et alors que d'autres politiques de l'UE qui sont essentielles pour la réalisation du grand objectif de l'UE à l'horizon 2020 en matière de biodiversité - en particulier la politique agricole commune, la politique commune de la pêche et la politique de cohésion - font l'objet d'un processus de réforme.

Sans préjuger des résultats de ces négociations, le Conseil a souligné la **nécessité d'intégrer les préoccupations liées à la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles, au niveau national et de l'UE**, afin d'inverser la tendance persistante à la perte de biodiversité et à la dégradation des écosystèmes. Il a également confirmé l'importance de mobiliser, le cas échéant, les **ressources financières** de l'UE comme les ressources financières nationales, quelle qu'en soit la source, y compris les mécanismes financiers innovants, afin d'assurer un niveau de financement approprié qui permette d'atteindre les objectifs en matière de biodiversité, par exemple en mettant en place des mesures incitatives pour attirer des investissements du secteur privé.

Les conclusions portent essentiellement sur les **mesures concrètes requises** pour atteindre les principaux objectifs de la stratégie :

Objectif 1 - Mettre pleinement en œuvre les directives « Oiseaux » et « Habitats » : le Conseil encourage les États membres à achever la mise en place du réseau Natura 2000, à élaborer et à appliquer des plans de gestion ou d'autres instruments équivalents contenant des objectifs en matière de conservation ainsi que, le cas échéant, des mesures de restauration pour les sites Natura 2000, y compris dans le milieu marin, ce qui permettra d'établir une base solide pour la planification stratégique dans la perspective de la mise en œuvre ultérieure du CFP 2014-2020.

Objectif 2 - Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services : le Conseil insiste sur la nécessité de maintenir, de rétablir dans la mesure du possible et de renforcer les écosystèmes et leurs services. Il demande à la Commission d'examiner, dans le cadre de la **stratégie sur l'infrastructure verte**, en cours d'élaboration, notamment les points suivants:

- champ d'application possible et éléments fondamentaux de l'infrastructure verte pouvant être envisagés;
- cadre éventuel de mise en œuvre de l'infrastructure verte fondé sur l'expérience acquise, en particulier en matière d'aménagement du territoire, y compris du littoral;
- questions méthodologiques liées à l'infrastructure verte, y compris en ce qui concerne la connectivité spatiale entre les zones protégées et les exigences de base pour la fourniture des services écosystémiques nécessaires;
- solutions permettant d'intégrer l'infrastructure verte dans les moyens d'action existants et importance de l'infrastructure verte au regard de l'adaptation au changement climatique;
- recensement des possibilités de financement de l'infrastructure verte;

- actions de communication et de promotion concernant l'infrastructure verte visant spécifiquement différentes parties prenantes et différents secteurs, en particulier les autorités locales.

Le Conseil a insisté sur la nécessité d'assurer un **financement correct**, au niveau de l'UE et des États membres, pour l'entretien et le rétablissement des écosystèmes et de leurs services. Il a plaidé en faveur d'une approche commune pour mettre en œuvre, au sein de l'UE, le principe visant à **éviter toute perte nette**.

Objectif 3 - Renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité : le Conseil avec intérêt d'étudier, avec la Commission, la possibilité de développer une stratégie pour la conservation des ressources génétiques pour l'alimentation, l'agriculture et la foresterie.

Il invite les États membres à encourager l'adoption et la **mise en œuvre sur une grande échelle, de plans de gestion des forêts** ou d'instruments équivalents, notamment grâce à l'application efficace de mesures de développement rural et souligne qu'il importe d'inclure, dans les plans de gestion des forêts ou dans des instruments équivalents, des mesures appropriées de conservation et de restauration des espèces et des habitats protégés, dans les zones Natura 2000 ainsi qu'en dehors.

Objectif 4 - Garantir l'utilisation durable des ressources de pêche : le Conseil soutient les efforts actuellement déployés pour protéger et exploiter de manière durable les ressources halieutiques et les ressources génétiques aquatiques dans les mers et les eaux intérieures, y compris dans le cadre de l'aquaculture.

La Commission et les États membres sont invités à redoubler d'efforts pour réunir, lorsqu'elles font défaut, des données scientifiques concernant les populations halieutiques, afin de pouvoir fournir des avis scientifiques plus fiables.

Le Conseil engage les États membres à s'assurer que leurs activités sont conformes aux exigences requises pour parvenir à l'état de conservation favorable des espèces et des habitats des directives « Oiseaux » et « Habitats » ainsi que pour parvenir à un bon état écologique du milieu marin conformément à la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ».

Objectif 5 - Lutter contre les espèces allogènes envahissantes : le Conseil souligne la nécessité d'élaborer, **d'ici 2012**, une stratégie de l'UE sur les espèces allogènes envahissantes comprenant un **instrument législatif spécifique**, qui devrait prendre en compte tous les aspects du problème que posent ces espèces, y compris leur recensement, leur hiérarchisation, leur contrôle et leur éradication ainsi que la gestion de leurs voies d'accès, selon une approche basée sur les risques et des modalités proportionnées et d'un bon rapport coût/efficacité.

Objectif 6 - Contribuer à enrayer la perte de biodiversité au niveau mondial : le Conseil juge nécessaire que la Commission et les États membres mettent au point des initiatives spécifiques pour réduire les effets néfastes des modes de consommation et de production de l'UE sur les ressources naturelles et pour faire en sorte que les préoccupations liées à la biodiversité figurent systématiquement **dans tous les accords commerciaux pertinents conclus par l'UE**, le cas échéant, ainsi que dans les mesures et programmes de coopération au développement de l'UE.

La Commission est invitée à :

- inclure, dans son action visant à modifier, réorienter et/ou supprimer d'ici 2020 les subventions qui nuisent à l'environnement, des critères permettant d'identifier, au niveau de l'UE, ce type de subventions, et à élaborer une feuille de route pour atteindre cet objectif, en tenant compte des spécificités de chaque État membre ;

- tenir les engagements qu'ils ont pris lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties (CdP10) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) de Nagoya ;
- présenter une proposition, fondée sur les résultats de l'analyse d'impact, pour les matières relevant de la compétence de l'Union, en vue de la ratification et de la mise en œuvre dans les délais prévus du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, au nom de l'Union européenne ;
- promouvoir une approche commune en matière de préservation de la nature sur l'ensemble du territoire de l'UE, y compris dans les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer des États membres.

Le Conseil a invité la Commission à élaborer et à arrêter, en accord avec les États membres, un cadre de mise en œuvre commun pour renforcer l'efficacité de la stratégie. Il a demandé à la Commission de rendre compte au Conseil au début de 2012 des progrès accomplis dans l'élaboration de ce cadre.